



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
SQ-03-2012-03**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 août 2016 :

Règlement numéro SQ-03-2012-03 amendant le règlement SQ-03-2012 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle.

Le ministère des Transports du Québec n'a pas exercé son pouvoir de désaveu dudit règlement.

Le règlement est déposé au bureau du greffier et directeur des Services juridiques situé au 1381 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 16 novembre 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques,

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault